

Mobilité Sûre des Jeunes

NOTE DE POSITION

L'accès effectif des enfants et jeunes migrants (EJM) à une éducation inclusive et adaptée à leurs besoins spécifiques



enda
Jeunesse Action
International

INTRODUCTION

L'éducation constitue un droit fondamental assurant le développement physique, intellectuel et moral de l'enfant. Les États, ayant ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux comme le PIDESC, ont l'obligation de garantir un accès équitable à une éducation inclusive et de qualité.

Cependant, malgré les cadres juridiques et les efforts mis en place, de nombreux enfants en situation de mobilité demeurent exclus du système éducatif classique. Cette exclusion fragilise leur développement, limite leurs perspectives et réduit leur capacité à se protéger pendant leur parcours migratoire.

L'ÉDUCATION : UN DROIT ESSENTIEL POUR TOUS

L'éducation est un droit humain garanti sans discrimination. Elle contribue au développement personnel, à l'intégration sociale et aux progrès économiques et culturels des pays.

Le principe « **éducation pour tous** » implique une adaptation des systèmes éducatifs aux réalités de chaque enfant, notamment les plus vulnérables.

La Convention de l'UNESCO sur la lutte contre la discrimination dans l'enseignement et l'article 2.2 du PIDESC rappellent l'engagement des États à assurer un accès équitable à l'éducation, quel que soit le statut, l'origine ou la situation sociale de l'enfant

ACCÈS À L'ÉDUCATION POUR LES EJM : UNE RÉALITÉ PRÉOCCUPANTE

La mobilité des enfants et jeunes, bien qu'elle puisse représenter une opportunité, génère souvent des vulnérabilités et des violations de droits, notamment du droit à l'éducation. Pour de nombreux EJM, en particulier ceux engagés dans des mobilités non scolaires ou économiques, la migration entraîne un décrochage scolaire temporaire ou définitif. Beaucoup ne bénéficient ni d'éducation formelle ni de formation professionnelle, compromettant leurs chances d'insertion.

L'étude du Mixed Migration Center (2024) révèle que 57 % des accompagnants interrogés déclarent que les enfants dont ils s'occupent n'ont accès à aucun service éducatif, et seulement 17 % fréquentent l'école. Le manque de ressources financières constitue le principal obstacle.

Les programmes actuels de réinsertion scolaire restent limités : l'école classique n'est souvent pas adaptée aux réalités de vie des EJM, rendant nécessaire une approche plus flexible et contextualisée.

LES AVANTAGES DE L'ACCÈS DES EJM À UNE ÉDUCATION ADAPTÉE

Une éducation adaptée permet aux EJM d'accroître leurs connaissances, de mieux comprendre leur environnement et de développer les compétences nécessaires pour saisir les opportunités dans les lieux de transit ou d'accueil. Elle renforce leur employabilité : l'étude du Mixed Migration Center montre que les jeunes migrants ayant un faible niveau d'éducation rencontrent davantage de difficultés pour trouver un emploi. Au-delà de l'insertion économique, l'accès à une éducation pertinente contribue à renforcer la résilience individuelle et collective des jeunes migrants face aux risques liés à la mobilité.

LES ALTERNATIVES ÉDUCATIVES ADAPTÉES : UNE RÉPONSE NÉCESSAIRE

Face aux limites du système scolaire classique, plusieurs initiatives éducatives alternatives ont été expérimentées :

- * Écoles de deuxième chance (Burkina Faso)
- * Programmes de Cours Accélérés et autres dispositifs accélérés (Bénin, Mali)
- * Écoles mobiles
- * Programmes d'alphabétisation

Ces approches ont démontré leur pertinence pour les enfants hors de l'école et doivent être capitalisées afin de développer un modèle adapté aux EJM.

Les États et collectivités locales ont la responsabilité d'intégrer ces alternatives dans les dispositifs de protection existants, notamment dans les zones de transit et d'accueil.

Ces offres éducatives constituent des passerelles permettant un retour éventuel vers le système classique, l'acquisition de compétences essentielles (lecture, écriture, calcul), la préparation à une formation professionnelle et le renforcement des capacités d'adaptation et de protection.

RECOMMANDATIONS

Pour garantir l'effectivité du droit à l'éducation pour les EJM, il est urgent de rapprocher l'éducation de leurs lieux de vie et d'adapter les modalités d'apprentissage à leurs réalités spécifiques.

Les enfants et jeunes membres du MAEJT recommandent aux États de :

1. Capitaliser et renforcer les initiatives existantes d'éducation alternative pour construire un modèle adapté aux besoins et réalités des EJM.
2. Développer et opérationnaliser des programmes nationaux d'éducation alternative dédiés aux enfants et jeunes migrants.
3. Appuyer les collectivités locales dans la création d'espaces éducatifs spécifiques et dans la mise en œuvre d'initiatives adaptées dans les zones de transit et d'accueil.
4. Sensibiliser les EJM et autres enfants vulnérables à l'importance de l'éducation et à son rôle dans la réalisation de leurs projets de vie.
5. Sensibiliser les communautés, leaders locaux et élus pour encourager une attitude favorable à l'éducation des EJM et renforcer leur participation à la réalisation de ce droit.

